

## **Charte éthique destinée aux élèves en formation**

Le Comité Ethique a décidé que l'assurance pour les élèves en formation à l'enseignement préparant le certificat de niveau Base serait maintenue pour l'année 2019-2020. Ce maintien devra être révisé chaque année.

Le fait de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour ses cours signifie que l'élève en formation s'oblige à respecter les règles suivantes :

1. L'élève en formation est autorisé à donner un (maximum deux) cours dans un Centre de Yoga IYENGAR®. Cela signifie que l'élève en formation apparait dans ce Centre de Yoga IYENGAR® comme « enseignant en formation ».
2. L'élève en formation est également autorisé à donner un cours de yoga sans la mention « IYENGAR® » dans un autre centre (peu importe son nom) et sans dire qu'il/elle est en formation pour obtenir le certificat Base.
3. L'élève en formation n'a pas le droit de donner des stages de « Yoga IYENGAR® » ou de représenter la marque « IYENGAR® » lors d'une manifestation publique.
4. Les cours particuliers ne sont pas couverts.

Ces règles découlent du respect de l'utilisation de la marque « IYENGAR® ».

Didier Tefreito  
(Pour le Comité Ethique de l'AFYI)

Elève en Formation  
Nom : \_\_\_\_\_  
Signature :

